



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°591 du 5 mars 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°591 spécial du 5 mars 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7385	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 3 sur le territoire des communes de Bénac et Lanne
7386	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 922 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
7387	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Bettès
7388	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 8 et 259 sur le territoire de la commune d'Estirac
7389	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 27 sur le territoire de la commune de Lescurry
7390	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 119 sur le territoire de la commune d'Oléac-Debat
7391	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 203 sur le territoire des communes d'Hibarette-Bénac
7392	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 9 et 632 sur le territoire des communes de Monléon-Magnoac, Castelnau-Magnoac, Ariès-Espanan, Devèze, Betbèze et Thermes-Magnoac
7393	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lannemezan
7394	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 4 sur le territoire des communes de Camalès et Bazillac
7395	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Cizos
7396	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 109 sur le territoire de la commune de Fréchet-Aure
7397	05/03/2021	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 602 en période hivernale sur le territoire des communes de Gez, Ferrières, Arras-en-Lavedan, Gaillagos, Arcizan-Dessus, Aucun et Sere-en-Lavedan
7398	04/03/2021	DSD	* Arrêté fixant les prix de journée applicables à compte du 1er février 2021 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint Raphaël, sis 58 route du Vignoble à Madiran
7399	04/03/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 13 janvier 2021 – Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Les Libellules » à Juillan

7400

04/03/2021

DSD

* Abrogation de l'arrêté en date du 26 janvier 2018 – Autorisation de fonctionnement de la micro-crèche « Eths Maynats » à Jarret

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.69

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°3 sur le territoire des communes de BENAC et LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 12 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 3, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°3, du Point de Repère (PR) 24+259 au PR 27+107, sur le territoire des communes de BENAC et LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BENAC et LANNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BENAC et LANNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.78

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°922 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 1er mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'un point lumineux sur la route départementale n° 922, effectués par l'entreprise ENGIE INEO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement d'un point lumineux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°922, du Point de Repère (PR) 7+100 au PR 7+200, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENGIE INEO.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENGIE INEO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.79

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de BETTES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 23 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 26, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 26+800 au PR 27+500, sur le territoire de la commune de BETTES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BETTES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BETTES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.80

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°8 et 259 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 1 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 8 et 259, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 58+315 au PR 58+325 et sur la route départementale n° 259 du PR 1+140 au PR 1+480, sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 11 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.48

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 27 sur le territoire de la commune de LESCURRY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BAB TP en date du 23 février 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'extension du réseau de gaz sur la route départementale n° 27, effectués par l'entreprise BAB TP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'extension du réseau de gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 27 du Point de Repère (PR) 21+800 au PR 23+320 sur le territoire de la commune de LESCURRY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 10 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 24 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La circulation sera interdite aux poids lourds à l'exception des livraisons de GEOPETROL et une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation sur les routes départementales n° 5, 4, 6 et 45 sur le territoire des communes de LESCURRY, LACASSAGNE, SÉNAC et MANSAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BAB TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LESCURRY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LESCURRY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BAB TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Madame le Maire de LACASSAGNE,
- Messieurs les Maires de SÉNAC et MANSAN
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.71

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°119 sur le territoire de la commune d'OLEAC-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 119, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°119, du Point de Repère (PR) 14+750 au PR 15+235, sur le territoire de la commune de OLEAC-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OLEAC-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de OLEAC-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.72

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°203 sur le territoire des communes d'HIBARETTE-BENAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 19 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 203, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°203, du Point de Repère (PR) 3+095 au PR 4+302, sur le territoire des communes d'HIBARETTE-BENAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'HIBARETTE-BENAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de HIBARETTE-BENAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.74

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°9 et 632 sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC, CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, DEVEZE, BETBEZE et THERMES-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 2 mars 2021,
- VU la demande de l'Agence départementale du pays des côteaux en date du 19 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur les routes départementales n° 9 et 632, effectués par l'Agence départementale du pays des côteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°9, du Point de Repère (PR) 2+600 au PR 4+000 sur le territoire de la commune de MONLEON-MAGNOAC, et sur la route départementale n°632 du PR 0+000 au PR 10+600, sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, DEVEZE, BETBEZE et THERMES-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 avril 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale du pays des côteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONLEON-MAGNOAC, CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, DEVEZE, BETBEZE et THERMES-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de d'ARIES-ESPENAN,
- Messieurs les Maires de MONLEON-MAGNOAC, CASTELNAU-MAGNOAC, DEVEZE, BETBEZE et THERMES-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.81

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EOS SEVA en date du 18 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise EOS SEVA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 13+985 au PR 14+635, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EOS SEVA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EOS SEVA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.86

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°4 sur le territoire des communes de CAMALES et BAZILLAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 25 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de support de télécommunication sur la route départementale n° 4, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de support de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°4, du Point de Repère (PR) 17+000 au PR 17+910, sur le territoire des communes de CAMALES et BAZILLAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMALES et BAZILLAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMALES et BAZILLAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.53

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de CIZOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 24 février 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SAUR, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 7+470 au PR 7+680 sur le territoire de la commune de CIZOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 16 mars 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIZOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CIZOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SAUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.51

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 109 sur le territoire de la commune de FRECHET AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 3 mars 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 109, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 109 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+100 sur le territoire de la commune de FRECHET AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 30 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FRECHET AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de FRECHET AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 602, en période hivernale sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2021 prononçant la fermeture hivernale de la route départementale n° 602, comprise entre le PR 1+000 et le PR 19+080, sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

Article 1 - Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 11 décembre 2020 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale 602, comprise entre le PR 1+000 et le PR 19+080 sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN, sont abrogées à compter du vendredi 5 mars 2021 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le / 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté fixant les prix de journée applicables à compter du 1^{er} février 2021 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint Raphaël, sis 58, route du Vignoble à MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Direction de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les prix de journée applicables, à compter du 1er février 2021, à l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont fixés de la manière suivante :

a) Foyer d'Hébergement :	116,28€
b) Foyer de Vie :	136,90€
c) S. A. V. S. :	21,30€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont autorisées comme suit :

a) Foyer d'Hébergement :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 514,77€
- Dépenses afférentes au personnel	698 505,56€
- Dépenses afférentes à la structure	308 844,00€
- Produits de la tarification	1 131 988,66€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	43 264,00€
- Produits financiers et produits non encaissables	35 672,67€
b) Foyer de Vie :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 166,08€
- Dépenses afférentes au personnel	568 199,21€
- Dépenses afférentes à la structure	151 104,06€
- Produits de la tarification	820 712,02€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	27 357,00€
- Produits financiers et produits non encaissables	20 900,33€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

c) S. A. V. S. :	
– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 217,29€
– Dépenses afférentes au personnel	197 116,00€
– Dépenses afférentes à la structure	32 530,90€
– Produits de la tarification	240 960,19€
– Autres produits relatifs à l'exploitation	6 484,00€
– Produits financiers et produits non encaissables	0,00€

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte des éléments suivants :

- ✚ Pour le Foyer d'hébergement :
 - Activité validée : 9 750 journées.
 - Reprise sur le compte 106870 de 6 939,00€
- ✚ Pour le Foyer de Vie :
 - Activité validée : 6 017 journées.
 - Reprise sur le compte 106870 de 6 500,00€,
- ✚ Pour le S.A.V.S. :
 - Activité validée : 11 315 journées dont 4 745 journées CD 65.
 - Reprise de 3 420,00€ de la réserve de compensation des déficits (106860).


ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **04 MARS 2021**

Le Président du Conseil Départemental,


Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 13 janvier 2021,
Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Les Libellules » à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- **VU** le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** la demande de modification de fonctionnement, concernant la modulation de l'autorisation, émise le 12 février 2021 par Madame BARCOS, Présidente de l'Association Les Libellules à JUILLAN ;
- **Considérant** que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}.** L'arrêté en date du 13 janvier 2021 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} septembre 2020 à la structure micro-crèche « Les Libellules », sise 6 chemin Palu de l'Oume, 65290 JUILLAN, et gérée par l'association « Les Libellules », sise à la même adresse ;
- **ARTICLE 3.** L'EAJE est ouvert :
 - Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h00 à 19h00
 - Un accueil est possible les samedi et dimanche
 - Un accueil est possible avant 7h00 et après 19h00, du lundi au vendredi

L'établissement sera fermé :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Une semaine entre Noël et le 1^{er} de l'an
- Deux semaines pendant la période estivale
- Les jours fériés

Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :

- Accueil régulier
 - Accueil occasionnel
 - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 10 enfants âgés de deux mois à moins de 6 ans, de l'EAJE est modulée comme suit :
- 6 enfants avant 7h00 et après 19h00
 - 10 enfants de 7h00 à 19h00
 - 6 enfants les samedi et dimanche
- **ARTICLE 5.** Madame Laëtitia VOGLIOTTI, née le 20 septembre 1996, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée Référente Technique de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une éducatrice de jeunes enfants 10h par semaine
 - Trois auxiliaires petite enfance titulaire du CAP Petite Enfance 35h par semaine
 - Une auxiliaire petite enfance et responsable administrative titulaire du CAP Petite Enfance 35h par semaine.
- **ARTICLE 6.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 7.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Laëtitia VOGLIOTTI, Référente Technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 4 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 26 janvier 2018
Autorisation de fonctionnement de la micro-crèche « Eths Maynats » à JARRET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification, concernant le changement de référente technique émise le 29 janvier 2021 par Monsieur Ange MUR, Vice-Président de l'association locale ADMR Le Relais, Maire de Jarret ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}**. L'arrêté en date du 26 janvier 2018 est abrogé
- **ARTICLE 2**. Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 4 janvier 2021 à la micro-crèche « Eths Maynats », sise impasse le Pic du Jer 65100 Jarret, et géré par l'association locale ADMR Le Relais.
- **ARTICLE 3**. L'EAJE est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'établissement sera fermé :

- Une semaine au moment des vacances de Noël
- Cinq autres jours durant les autres vacances

Les enfants pourront être accueillies selon diverses modalités :

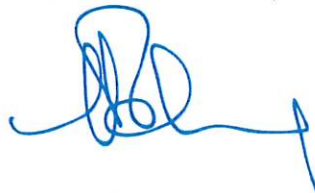
- Accueil régulier
 - Accueil occasionnel
 - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** La capacité d'accueil de l'EAJE est de 10 enfants âgés de deux mois à six ans.
- **ARTICLE 5.** Madame Morgane MARTINEZ, née le 7 août 1998, Éducatrice Diplômée d'État, est nommée Référente Technique de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre, cinq personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

- **ARTICLE 6.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 7.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Patricia SOMA, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 4 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :